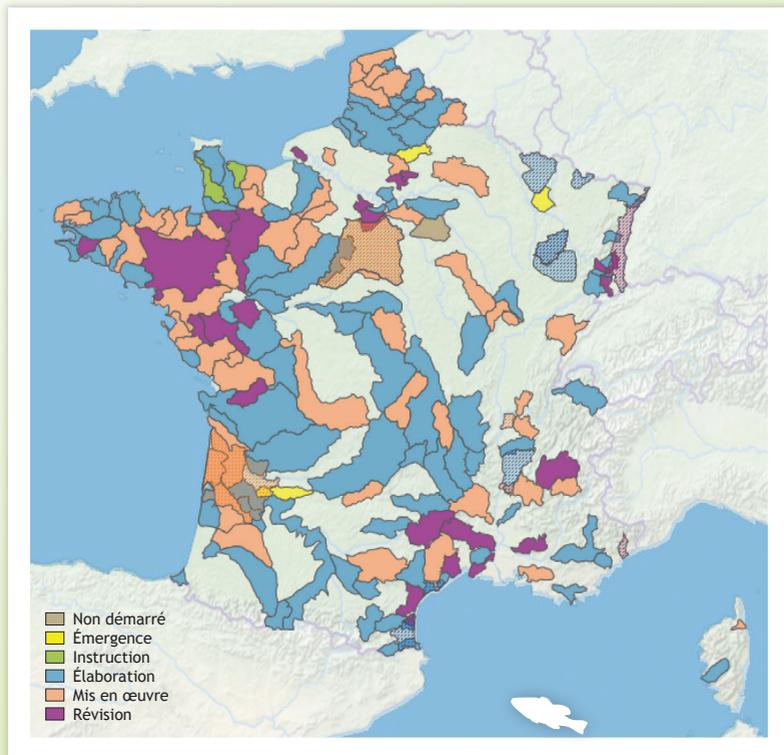


En juin 2013, 51% du territoire français (métropole et outre-mer) étaient couverts par un ou plusieurs SAGE.

En Franche-Comté, il existe 3 SAGE : Allan, Haut-Doubs Haute-Loue et celui de la nappe du Breuchin.



Carte d'avancement des SAGE au 15 mai 2014 (Source Gest'eau)

Contact

EPTB Saône et Doubs
Structure porteuse du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Délégation d'Ornans - MNEP - 36 rue Saint Laurent 25290 ORNANS
03 81 61 26 43 / 06 76 10 17 23 / info@eptb-saone-doubs.fr

La gouvernance locale de l'eau

à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

*Note à l'attention
des membres de la nouvelle Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue*

Un constat, une réponse législative

Les bassins versants des rivières ou les aquifères dépassent le cadre des limites administratives (Commune, voire Département ou Région). Une approche à leur échelle est nécessaire pour assurer une gestion cohérente de l'eau. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et est codifié par les articles L212-3 à L212.11 du Code de l'Environnement.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une démarche incontournable mais pas une finalité en soi

Le SAGE est un outil structurant. Il valide des objectifs communs pour une gestion concertée du territoire. Sa mise en œuvre passe par un document opérationnel, qui prend le plus souvent la forme d'un Contrat de territoire ou d'un Contrat de rivière...

Pour le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, c'est le projet d'un Contrat de territoire qui a été présenté lors de la première Conférence départementale sur l'eau le 5 juillet 2013.

Ces programmes peuvent être pilotés par la CLE. Ils planifient des aménagements concrets, sur le lit principal des cours d'eau ou bien sur le bassin versant, ayant vocation à améliorer le fonctionnement biologique et l'état physico-chimique ainsi que la gestion de la ressource en eau. Ces aménagements peuvent être portés par des Communautés de communes, des syndicats de rivières ou plus rarement par des communes.

Lac Saint-Point



Contenu du SAGE

Le SAGE est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs
- d'un rapport environnemental

La CLE : un mini parlement de l'eau...

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :



Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. La composition de la CLE fait l'objet d'un Arrêté préfectoral.

Un outil juridique depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006

Une fois approuvé, le SAGE est « opposable » :

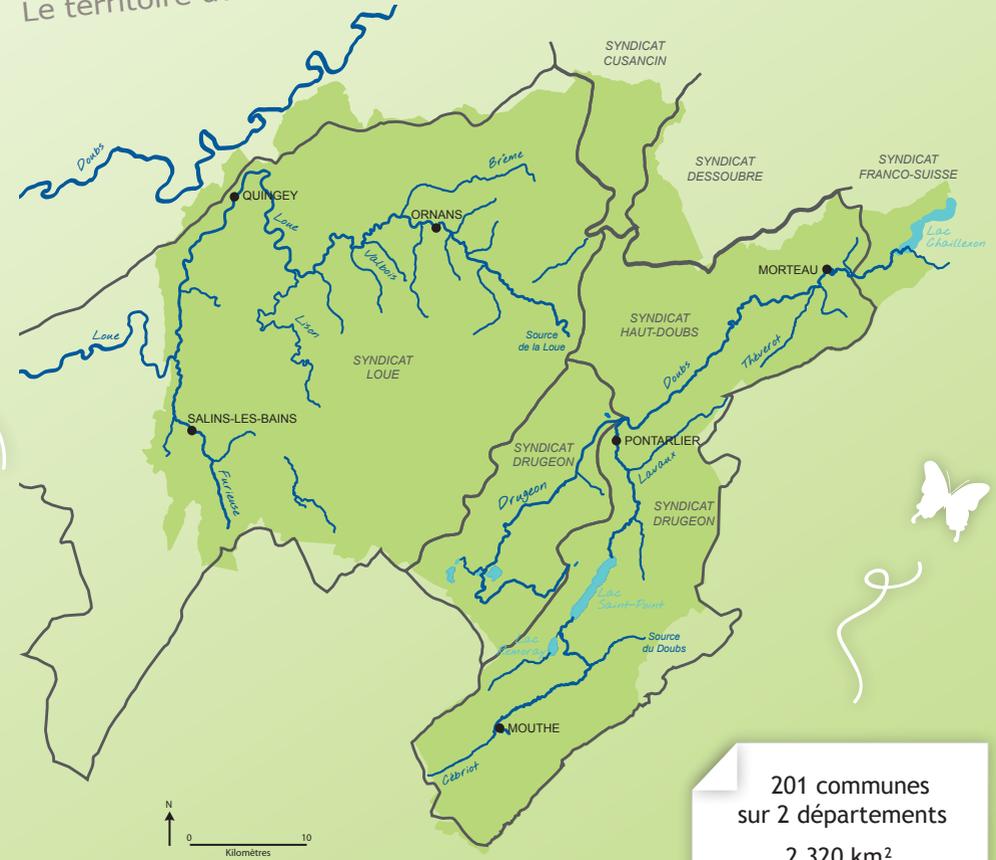
Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanismes... doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE.

Les décisions administratives et les actes individuels doivent être conformes au règlement du SAGE.

L'historique du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue



Le territoire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue...



201 communes sur 2 départements
2 320 km²

... et ses principaux enjeux

